



Laon, le 19 décembre 2019

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu par arrêté interministériel du 13 décembre 2019, paru au Journal Officiel le 19 décembre 2019, pour la commune de **La Neuville-Housset**, au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols, du 1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2018.

La préfecture de l'Aisne rappelle que les sinistrés disposent d'un **délai de 10 jours** à compter de la publication de cet arrêté pour effectuer leur déclaration de sinistre auprès de leurs compagnies d'assurances.

2, rue Paul Doumer – CS 20656 – 02010 LAON CEDEX

Contact presse : pôle départemental de la communication interministérielle
Tél : 03 23 21 82 15 - 06 85 47 34 69 - 06 07 98 05 83- Courriel : pref-communication@aisne.gouv.fr
www.aisne.gouv.fr - www.facebook.com/prefetdelaisne - Twitter : @Prefet02